

ISÈRE

GRENOBLE

Plainte pour diffamation d'Éric Piolle : François Tarantini face aux juges

L'animateur du site internet "Grenoble le changement" et colistier d'Alain Carignon aux dernières élections municipales, comparait ce mardi 25 mai devant le tribunal correctionnel pour répondre de diffamation après la publication d'un article en janvier 2020.

François Tarantini, candidat sur la liste d'Alain Carignon aux dernières municipales qui ont vu le maire de Grenoble, Éric Piolle, être réélu le 28 juin 2020, est également l'animateur du blog "Grenoble le changement". C'est à ce titre qu'il a comparu ce mardi 25 mai, à quelques jours de son 73^e anniversaire, devant le tribunal correctionnel de Grenoble, après le renvoi de l'audience initialement prévue le 30 mars.

Il devait répondre de "diffamation" après avoir validé la publication, le 8 janvier 2020, d'un article mettant en cause Éric Piolle et son épouse. L'article, non signé, indiquait que le collectif "Grenoble le changement" avait sollicité le procureur de la République pour ce qu'il estimait être "un délit grave" du maire de Grenoble au sujet de ses liens avec la société Raise Partner. Entreprise dont l'épouse d'Éric Piolle est salariée et dont il est actionnaire à 0,5%. Le blog insistait sur les subventions publiques versées à Raise Partner, sur le fait que son siège est basé à Singapour, parlait de "paradis fiscal" et affirmait avoir demandé à la justice "des investigations plus précises qui mettent à jour l'entrelacs permanent d'intérêts croisés".

Éric Piolle avait alors déclaré que cette entreprise n'avait plus touché de subventions publiques depuis 2009, soit avant ses mandats électoraux, et avait déposé plainte avec constitution de partie civile.

« Ce qui nous gêne dans cette plainte », a, d'entrée de jeu, déclaré M^e Thierry Aldeguer, avocat

du prévenu, « c'est qu'on y évoque l'article avant de viser plus précisément trois extraits en disant qu'ils insinuent des choses, interprétées par le plaignant comme étant diffamatoires mais sans pour autant nous dire en quoi ». Invoquant l'arrêt du 20 juin 2017 de la Cour criminelle, il a donc demandé au tribunal d'entrer en voie de nullité.

Notant l'absence de M. Piolle « qui avait pourtant dit au juge d'instruction qu'il serait là », la présidente du tribunal, Catherine Lanza-Perret, a fait confirmer à M. Tarantini que "Grenoble le changement" est un groupe de militants, opposés à M. Piolle, auquel chacun apporte sa contribution « mais tout ce qui est publié est sous ma responsabilité ».

« Derrière mon client, c'est évidemment Alain Carignon que l'on attaque ! »

Maître Thomas Fourrey, avocat au barreau de Lyon, s'est exprimé au nom d'Éric Piolle, « lequel est évidemment ouvert au débat et sait très bien qu'il est exposé aux critiques. Mais c'est le traitement de l'information qui est en cause, ici ! Là, on n'est pas dans le débat politique ni dans la liberté d'expression. Et ce qui chagrine encore plus M. Piolle, c'est de voir mettre sur le devant de la scène son épouse qui est salariée de Raise Partner depuis 20 ans ! ». S'adressant au prévenu :

« Pourquoi avez-vous besoin de salir ainsi les gens ? Mon client n'a pas de casier judiciaire, lui. » Et Maître Aldeguer de saisir la balle au bond : « Derrière M. Tarantini, c'est évidemment Alain Carignon que l'on attaque ! J'apporte la preuve que les extraits incriminés sont dans le débat public depuis 2014 et que cet article ne fait qu'une synthèse de ce qui est paru depuis, notamment dans le journal d'extrême-gauche "Le Postillon" auquel M. Piolle n'a pourtant jamais fait de procès pour diffamation ! »



François Tarantini, candidat sur la liste d'Alain Carignon aux municipales, devait répondre de diffamation après une plainte déposée par le maire de Grenoble, Éric Piolle. Photos Archives Le DL



Avant d'évoquer la personnalité du prévenu et ses précédentes condamnations (*), et pour répondre à certains passages de la plaidoirie de son avocat qui lui ont manifestement déplu, la présidente du tribunal a tenu à déclarer « le tribunal n'est pas bâillonné par un quelconque pouvoir politique. Nous sommes ici pour juger un délit ».

Tout aussi contrarié par les propos de l'avocat grenoblois, Boris Duffau, pour le ministère public, lui a emboîté le pas en indiquant que « si le droit à la parole est libre et cette audience publique, entendre parler ici d'un prétendu manque de témérité du procureur de la République qui l'aurait conduit à ne pas ouvrir d'enquête ni engager de poursuites, est intolérable ! ».

Le tribunal a mis sa décision en délibéré au mercredi 16 juin.

Vanessa LAIME

(* François Tarantini a été plusieurs fois condamné à de la prison pour des faits d'abus de confiance, d'abus de biens sociaux, d'escroquerie, de faux et d'usage de faux et de banqueroute, par le tribunal de Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

► Condamné en septembre pour une autre affaire de diffamation

« On se retrouve ! ». C'est par ces mots, teintés d'une légère ironie, que la présidente du tribunal correctionnel, Catherine Lanza-Perret, a accueilli François Tarantini lorsqu'il s'est avancé à la barre.

Ce dernier avait déjà été jugé le 16 juillet 2020 pour "diffamation", à propos d'un article dont il avait validé la publication en 2018, qui affirmait que le directeur des relations internationales de la Ville de Grenoble, Éric Recoura, avait été embauché « de façon illégale ». Article qui s'en prenait également à la compagne de ce dernier, élue de la majorité.

Dans son jugement, rendu le 10 septembre, le tribunal correctionnel de Grenoble avait condamné François Tarantini à une peine de 2 000 euros d'amende pour les propos visant Éric Recoura. Considérant que « les allégations tenues sur la place publique portaient atteinte à l'honneur » de ce dernier, la juridiction avait par ailleurs accepté sa constitution de partie civile et lui avait accordé une somme de 1 500 euros au titre du préjudice moral, ainsi que 2 000 euros pour les frais de procédure. Les magistrats avaient également ordonné la publication du jugement sur le site "Grenoble le changement". Le prévenu avait, en revanche, été relaxé pour les deux phrases qui visaient la compagne d'Éric Recoura.

François Tarantini, par la voix M^e Bernard Boulloud qui l'assistait à cette audience, avait estimé cette décision « satisfaisante » mais il a toutefois interjeté un appel limité sur les propos visant M. Recoura.

SEYSSINET-PARISSET

Un automobiliste terrassé par un malaise cardiaque

Un homme âgé d'une soixantaine d'années a été terrassé par un malaise cardiaque alors qu'il se trouvait au volant de sa voiture, ce mardi 25 mai vers 13 heures, boulevard de l'Europe à Seyssinet-Pariset.

Il a embouti la voiture qui le précédait avant de s'écrouler au milieu de la chaussée. Des témoins se sont précipités et ont constaté que le véhicule était toujours à l'intérieur. Ils ont alors cassé une vitre pour le sortir de l'habitacle et lui prodiguer les premiers secours. L'homme, qui travaillait sur son lieu de travail à moto lorsqu'il a été terrassé, a été ramené à l'hôpital par un hélicoptère. Il a commencé un massage cardiaque sur le lieu de l'accident en attendant les secours. Les sapeurs-pompiers ont tenté de le réanimer mais leurs tentatives de réanimation sont restées vaines et l'homme a malheureusement succombé.

GRENOBLE

Ils cassent une caméra de surveillance avec un marteau

Trois hommes ont dégradé une caméra de surveillance de la Ville avec un marteau, en montant sur le poteau soutenant, peu avant 22 heures ce lundi 24 mai, l'avenue Rhin-et-Danube à Grenoble.

Leur "exploit" ayant été filmé en direct, un équipage de police s'est rapidement rendu sur place où les trois hommes ont immédiatement pris la fuite en direction du boulevard du Mistral. Celui qui tenait le marteau l'a lancé contre les policiers qui le poursuivaient, lesquels ont réagi en utilisant un lanceur de balle de défense. Personne n'a été blessé mais le marteau a été saisi pour être analysé.

GRENOBLE

La gare évacuée pour un bidon d'huile oublié dans un wagon

Un sac de forme cylindrique, abandonné dans un TGV qui venait d'arriver à Grenoble, a entraîné l'évacuation du parvis et du hall de la gare vers ce lundi 24 mai. Un périmètre de sécurité a été mis en place pendant que les démineurs interviennent pour identifier le danger et découvrir que le sac suspect contenait de l'huile de palme. Le trafic ferroviaire a pu reprendre à 20 h 30.

GRENOBLE

Trois hommes suspectés d'avoir mis le feu à un vélo électrique

Trois hommes ont été vus en train de mettre le feu à un vélo électrique, peu après 17 h 30 ce lundi 24 mai, à Léo-Lagrange à Grenoble. Alertés, les policiers ont saisi deux suspects dont la description correspondait à celle donnée par des témoins. Âgés de 20 et 21 ans, ils ont été interpellés.

CHATTE

Précisions après l'accident lors duquel un septuagénaire a été blessé

L'accident survenu le soir du jeudi 20 mai sur la route de Chatte, lors duquel un homme de 78 ans a été grièvement blessé par un poids lourd, ne s'est pas limité à la voie publique, chemin des Molles, mais a également touché une exploitation agricole.

À ce propos, le propriétaire des lieux tient à préciser que la victime n'était pas en train d'aider le conducteur à manœuvrer lorsque ce dernier a été terrassé mais qu'il s'agissait d'un voisin venu simplement rendre visite et que le chauffeur n'a pas vu le poids lourd. L'homme est toujours hospitalisé dans un état grave.

L'ISLE-D'ABEAU

Mis en fuite par les gendarmes, un cambrioleur casse avorté au magasin Boulanger

Ils sont repartis bredouilles. Dans la nuit du mardi 25 mai, plusieurs individus ont tenté de cambrioler le magasin Boulanger, situé sur la zone de l'Isle-d'Abeau. Mais, en vain. Aux alentours de 01 h 30, l'alarme intrusion se déclenche. Les gendarmes de Villefontaine interviennent rapidement. Trois individus prennent la fuite. Sur le lieu de l'accident, les enquêteurs déplorent les dégâts. Car après avoir cassé le grillage d'enceinte, le long du magasin, les cambrioleurs se sont attaqués au bardage métallique de la façade puis au mur de moellons à coups de marteau. Ils n'auront pas le temps d'aller plus loin. Une fois l'alarme ouverte, et confiée aux gendarmes de la zone de l'Isle-d'Abeau.

SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Projections à la prison : il tombe dans les barbelés

La scène se répète chaque nuit, parfois même plusieurs fois par nuit : la projection de colis par-dessus la haute enceinte du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier. Des centaines d'envois par an, de téléphones portables, de viande hachée, de stupéfiants ou encore d'alcool à destination des détenus. Mais dans la nuit du lundi 24 au mardi 25 mai, le scénario a failli tourner au drame pour un "projeteur".

■ De sérieuses entailles et coupures ainsi que de nombreux points de suture

Aux alentours de 2 h 30 du matin, le mirador de la prison signale un individu qui, ayant réussi à franchir la clôture

avoir escaladé la clôture de l'emprise pénitentiaire, il a voulu s'échapper par la société voisine, protégée par un fil barbelé concertina. Et c'est probablement à plat ventre qu'il est tombé sur ce système dissuasif, lui occasionnant de sérieuses entailles et coupures. Les gendarmes ont dû d'ailleurs employer une pince coupante afin de le dégager, avec l'aide des sapeurs-pompiers et d'une équipe du Smur de Bourgoin-Jallieu.

■ Les gendarmes déjà appelés dans la soirée pour une projection

Le jeune homme avait également les mains ensanglantées, probablement qu'il a tenté de se dégager lui-même avant l'arrivée des militaires. Il

GRENOBLE

Le docteur V. condamné à verser plus de 20 000 € à une patiente

La 6^e chambre civile du tribunal judiciaire a déclaré le chirurgien orthopédiste – poursuivi dans le cadre d'un dossier tentaculaire – responsable des préjudices occasionnés à une sexagénaire qu'il a opérée en 2015.

L'une des patientes du Dr V., ce chirurgien orthopédiste grenoblois soupçonné d'avoir opéré à de nombreuses reprises « sans justification médicale » entre 2013 et 2014 et mis en examen des chefs « d'homicide involontaire » pour deux patients et « de blessures involontaires » pour 44 autres, a obtenu plus de 20 000 euros de dommages et intérêts.

Ainsi en a décidé la

ses demandes tendant à voir écarté des débats les attestations en question.

En 2015, cette femme alors âgée de 62 ans et souffrant de lombalgie aiguë, avait été envoyée par son médecin traitant à la clinique des Cèdres où elle avait passé un scanner du rachis lombaire, révélant un tassement du corps vertébral L1. Le 13 mai 2015, elle avait subi une vertébroplastie réalisée par le docteur V., après laquelle elle s'était plainte d'importantes douleurs. Hospitalisée du 11 juin au 3 juillet 2015 au centre hospitalier d'Uriage, elle avait ensuite dû s'astreindre à un lourd traitement médicamenteux.

pratiquant de manière précipitée cette opération ». En l'espèce, s'il mentionne « que la vertébroplastie était une indication possible et qu'elle a été pratiquée dans les règles de l'art », il souligne toutefois une précipitation dans le geste chirurgical. Il explique ainsi que la technique de la vertébroplastie est réservée aux traitements qui résistent au traitement médical. Or, « ceci n'est pas le cas dans ce dossier puisqu'il n'y a pas eu suffisamment longtemps un traitement adapté pour juger son efficacité ». Il a ainsi mis en évidence que la complication (en l'occurrence le tassement de L2) ne serait pas survenue en l'absence de vertébroplastie. L'expert a,